



**Amnesty International**

*DOCUMENT PUBLIC*

**SOUDAN**  
***Il faut mettre fin à la pratique  
des détentions au secret***

Index AI : AFR 54/081/2003

•  
ÉFAI

•

Au Soudan, les forces de sécurité détiennent arbitrairement des centaines de personnes. La plupart d'entre elles n'ont été inculpées d'aucune infraction et sont détenues au secret dans les locaux de ces forces ou dans certains quartiers des prisons placés sous le contrôle des forces de sécurité. Les autorités soudanaises utilisent la détention au secret prolongée comme moyen de répression, pour créer un climat de peur et anéantir l'opposition politique.

Parmi ces détenus figurent des membres et des sympathisants de partis et mouvements d'opposition comme le Congrès populaire, des responsables d'organisations étudiantes, des journalistes, des défenseurs des droits humains et des militants de la société civile. Les arrestations arbitraires sont particulièrement fréquentes dans la région du Darfour (dans l'ouest du Soudan) où un grand nombre de personnes – appartenant pour la plupart aux groupes ethniques Four et Zaghawa – sont arrêtées parce que les autorités les soupçonnent d'apporter une aide ou un soutien à l'Armée de libération du Soudan, de création récente, qui combat les forces gouvernementales dans la région depuis février 2003.

En règle générale, les détenus ne peuvent contacter ni leurs familles ni leurs avocats et n'ont pas accès à des soins médicaux adaptés. Ils ne peuvent posséder ni livres, ni journaux, ni matériel d'écriture. Au Soudan, les détentions au secret prolongées équivalent souvent à des « disparitions » : tout porte à croire qu'une personne a été arrêtée par les autorités mais ces dernières nient la détenir. Dans la plupart des cas, les familles ne sont pas informées du lieu où se trouve leur proche ; elle ne l'apprennent parfois que par l'intermédiaire d'un visiteur ou d'un détenu libéré.

En l'absence d'observateurs indépendants des prisons et des centres de détention contrôlés par les forces de sécurité, et comme celles-ci ne donnent aucun renseignement sur les arrestations qu'elles opèrent, il est impossible de connaître l'identité et le nombre exact des personnes actuellement détenues au Soudan. Le secret qui entoure les détentions favorise la pratique de la torture qui est couramment utilisée par les forces de sécurité, en particulier dans le Darfour. Aux termes de l'article 31 de la Loi de 1999 relative aux forces de sécurité nationales, ces forces peuvent « *préventivement* » placer en détention au secret, sans inculpation ni procès et sans contrôle judiciaire, les personnes soupçonnées de « *crimes contre l'État* », pour une durée qui peut aller jusqu'à neuf mois. Le concept de « *crime contre l'État* » est interprété de façon tellement large par les forces de sécurité qu'il inclut la simple expression pacifique d'une opinion dissidente.

Amnesty International a salué la décision prise par les forces de sécurité de libérer, au début du mois d'août 2003, 32 personnes détenues au secret sans inculpation depuis des mois dans le quartier des détenus politiques de la prison de Kober, à Khartoum. L'organisation demeure toutefois préoccupée par la situation de centaines d'autres personnes qui sont toujours détenues au secret arbitrairement.

La pratique courante qui consiste à arrêter une personne de façon arbitraire et à la placer ensuite en détention au secret viole tous les droits des détenus, à savoir : le droit de ne pas être détenu arbitrairement, le droit d'avoir accès à des avocats, à sa famille, à des médecins et à la justice, le droit de voir sa famille informée de son arrestation et de son lieu de détention, le droit d'être traduit dans les plus courts

délais devant un juge, le droit de contester la légalité de sa détention, ainsi que le droit d'être traité avec humanité. Ces droits sont garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, deux traités auxquels le Soudan est partie.

La détention au secret a été condamnée par plusieurs organes chargés de surveiller le respect des droits humains, notamment par le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture selon lequel elle constitue une violation susceptible de favoriser d'autres atteintes graves aux droits humains, telles que des actes de torture et des mauvais traitements. La détention au secret prolongée peut constituer en elle-même une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Yusuf Mohammad Saleh Libis, ingénieur de trente-neuf ans, sympathisant du Congrès populaire, a été arrêté en février 2002 et conduit au bureau des forces de sécurité à Khartoum. Sa famille n'ayant pu, malgré de multiples démarches, obtenir des informations sur le lieu où il se trouvait, a commencé à penser qu'il devait être mort. C'est seulement au début du mois d'avril qu'un prisonnier libéré l'a informée de l'endroit où il était détenu. Il avait été interrogé pendant douze jours et aurait été privé de sommeil, puis placé à l'isolement pendant plusieurs semaines avant d'être transféré à la prison de Kober. Sa mère, âgée de soixante-dix ans, a été autorisée à le voir à deux ou trois reprises après une période de trois mois de détention au secret. En novembre 2002, à l'expiration de la période de neuf mois de détention autorisée par l'article 31 de la Loi relative aux forces nationales de sécurité, Yusuf Mohammad Saleh Libis a été libéré, mais cinq jours plus tard, il a été arrêté de nouveau en vertu de ce même article et il est depuis maintenu en détention au secret.

El Fadil Adam Mohammed Ahmed Noorein, trente ans, appartenant au groupe ethnique des Four, dirigeant d'une entreprise de télécommunications, a été arrêté à son bureau à Nyala (Darfour méridional) le 10 juillet 2003. Les forces de sécurité le soupçonneraient d'avoir fourni à l'Armée de libération du Soudan du matériel de communication. Depuis, il est détenu au secret au siège des forces de sécurité à Nyala. D'après certaines sources, il aurait été contraint d'effectuer de durs exercices physiques et privé de sommeil.

Abbas El Tigani, vingt-trois ans, étudiant à l'université d'El Nilein à Khartoum et membre du Syndicat des étudiants du Darfour, a été arrêté le 29 mai 2003 par les forces de sécurité alors que cette organisation se préparait à élire ses dirigeants. Le gouvernement craignait, semble-t-il, que les élections ne portent à la tête du syndicat des personnes n'étant pas favorables au pouvoir. Abbas El Tigani a été maltraité pendant sa détention. Il a été libéré en août après sa détention dans le quartier politique de la prison de Kober. Aucune raison n'a été fournie pour expliquer son arrestation et il n'a été inculpé d'aucune infraction.

***Amnesty International demande :***

- la suppression de l'article 31 de la Loi relative aux forces de sécurité nationales qui permet aux forces de sécurité de détenir des personnes au secret sans contrôle judiciaire durant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois ;
- que tous les détenus puissent immédiatement communiquer avec leurs familles et leurs avocats et recevoir des soins médicaux adéquats ;
- la tenue de registres dans lesquels sont consignés les noms de tous les détenus ;
- que toutes les personnes placées en détention soient inculpées et déférées à la justice conformément aux normes internationales d'équité des procès, ou libérées immédiatement.

***Ce que vous pouvez faire :***

***Adressez vos appels aux autorités suivantes :***

*Premier vice-président*

Mr Ali Osman Mohamed Taha  
First Vice-President  
People's Palace  
PO Box 281, Khartoum, Soudan  
Fax : +249 11 771025/779977

*Ministre de la Justice*

Mr Ali Mohamed Osman Yassin  
Minister of Justice and Attorney General  
Ministry of Justice, Khartoum, Soudan  
Fax : +249 11 770883

*Conseil consultatif pour les droits humains*

Dr Yasir Sid Ahmed  
Advisory Council for Human Rights  
PO Box 302, Khartoum, Soudan  
Fax : + 249 11 779173/770883

***Veillez également informer votre propre gouvernement des préoccupations d'Amnesty International concernant la pratique de la détention au secret au Soudan.***

---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre SUDAN: End secret detentions.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - octobre 2003.*

*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*

*Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :*

---